



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 114 004 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (25)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoint,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, DEGRAND Christophe, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, Conseillers,

Ont donné procuration : (4)

PRONIER Isabelle à BRICHE Rémi,
MARQUISE Lucas à DOOM Emmanuel,
LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric,
HUGOO Isabelle à LEMOINE Isabelle,

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : GROYSILLER Céline est désignée à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David


DEHONDT Florence



4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DU 08 JUIN 2023

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code des Impôts,

Vu la délibération 2020/153 de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre du 28 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des comptes (droit n°1)

Vu la délibération 2023/004 du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre du 29 juin 2023 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour objectif principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les Communes et l'E.P.C.I et de retracer les montants aux fins d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation.

Le rapport de la C.L.E.C.T en date du 8 juin 2023 prévoit :

- La correction des attributions de compensation afin d'en déduire les charges d'emprunt voirie, aujourd'hui caduques pour 8 communes de la CCHF (BERGUES ; BIERNE ; BISSEZEELE ; CROCHTE ; HOYMILLE ; QUAEDYPRE ; SOCX ; STEENE).
- La formalisation des modalités d'occupation des bâtiments communaux et la répartition des charges financières pour ce qui concerne des bâtiments occupés par l'Ecole Intercommunale de Musique et l'Office du Tourisme Intercommunal. La C.L.E.C.T se conforme au rappel de droit de la Chambre Régionale des Comptes en actant la mise à disposition à titre gracieux par les communes des bâtiments ainsi que leur bon entretien ménager et bâtimentaire et leur maintien en bon état d'usage et fluides.

Monsieur le Président de la CCHF précise dans la délibération du 29 juin 2023 que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

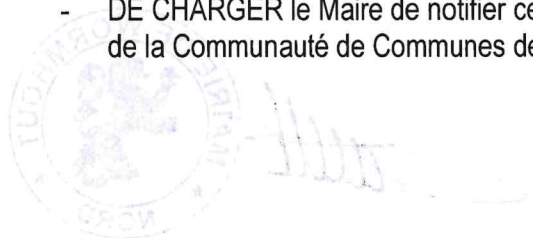
La délibération votée par la CCHF en date du 29 juin 2023 ainsi que le rapport de la C.L.E.C.T sont annexés à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIME
CONTRE	
ABSENTION	

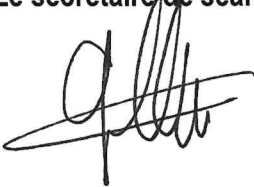


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER le présent rapport de la CLECT tant en son contenu que ses conclusions.
- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.



Fait et délibéré en séance le 28-09-2023


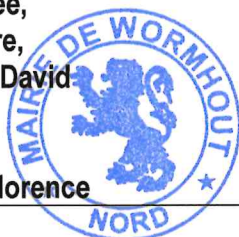

Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>GROYSILLER Céline</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>
--	--

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 30-09-2023

et publication ou notification le : 30-09-2023

<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>GROYSILLER Céline</p>
---	--

